REGLES DE DEONTOLOGIE

S'appliquant à l'information promotionnelle sur les médicaments et les dispositifs médicaux

Eurodep Pharma s'engage à respecter la Charte de l'information médicale par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments et le Référentiel de certification de l'activité promotionnelle en vigueur et la charte LPPR.

Les délégués à l'information promotionnelle et leurs accompagnants s'engagent à :

- **Suivre une formation évaluée annuelle sur les médicaments présentés et leur environnement réglementaire afin d'assurer une information de qualité, dans le respect de l'AMM**

- **Respecter les règles de déontologie décrites ci-après**

- **Informer sur les caractéristiques des médicaments en vue de leur bon usage et remonter à Eurodep Pharma tout cas de Pharmacovigilance porté à leur connaissance, y compris les usages hors AMM**

Référentiels :

- Charte LPPR https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045309792
- Charte l'information médicale par démarchage ou prospection visant à la promotion des médicaments https://www.leem.org/sites/default/files/2018-02/charte%2520version%2520signature.pdf
- Référentiel de certification de l'activité promotionnelle https://www.has-sante.fr/upload/docs/application/pdf/2017-04/dir3/referentiel_de_certification_ip_mars_2017.pdf

Professionnels de santé

Règles applicables en tout lieu

Ne pas user d'incitations pour obtenir un droit de visite, ni offrir à cette fin un dédommagement ou une rémunération

Décliner son identité, sa fonction, le nom de son entreprise et du titulaire de l'AMM et/ou l'exploitant de la spécialité présentée

Respecter les règles édictées par le professionnel de santé ou l'établissement de santé (horaires, conditions d'accès et de circulation, durée, lieu...).

En cas de visite accompagnée, s'assurer de l'accord du professionnel de santé pour recevoir l'accompagnant qui devra décliner son identité.

Recueillir dans vos commentaires de visites des informations conformes à la CNIL et aux RGPD, professionnelles, factuelles et objectives.

Présenter sa spécialité en favorisant le bon usage et sans dénigrer les spécialités concurrentes.

Proposer systématiquement une information sur les données de sécurité et éléments de surveillance du traitement.

Présenter loyalement le niveau de SMR et l'ASMR fixé par la HAS en s'appuyant sur les avis de la Commission de Transparence

Présenter objectivement les conditions de remboursement et les divers conditionnements au regard du cout pour l'Assurance maladie. Préciser si la spécialité fait l'objet d'un tarif forfaitaire de responsabilité.

Appliquer toutes les règles de la LEA, en particulier les règles attachées aux déjeuners d'opportunité.

Proposer ou relayer la remise d'invitations pour des manifestations promotionnelles, scientifiques ou professionnelles

Ne participer ni au recrutement et à la mise en place d'études cliniques ni à la rémunération des professionnels de santé.

Ne pas remettre de cadeau, de dons, ni d'échantillons de spécialités pharmaceutiques, de produits cosmétiques, de compléments alimentaires et de dispositifs médicaux

S'abstenir de tout jugement

Respecter le devoir de réserve

Professionnels de santé

Règles Spécifiques à l'hôpital

Porter un badge professionnel

Respecter le règlement intérieur de l'établissement de santé notamment en termes de règles d'identification et de circulation au sein de l'établissement

Respecter le caractère collectif ou non de la visite

Respecter les règles de visite

Organiser au préalable les visites

S'assurer de l'accord (et/ou de sa présence) de l'encadrant avant de rencontrer le personnel en formation (ou les internes)

Pour accéder aux structures à accès restreint (réanimation, blocs opératoires,...), obtenir un accord préalable, à chaque visite, des responsables des structures concernées

Ne pas rechercher de données spécifiques propres aux structures internes et aux prescripteurs

Il est interdit d'offrir de l'hospitalité pour les étudiants en formation initiale et les associations les représentants

Dispositif médical (spécificité)

Interdiction de réaliser des visites au cours de la période d'appel d'offre (entre la soumission de l'offre et l'attribution des marché)

Interdiction d'organiser une enquête à l'initiative de l'entreprise, pour collecter des données spécifiques concernant la structure médicale ou médico-sociale ou elle intervient à l'occasion des visites de promotion

L'information délivrée par l'acteur doit porter sur la place de ce produit ou de ces prestations éventuellement associées dans la stratégie thérapeutique définie par la CNEDiMTS

Remettre systématiquement l'avis de ma CNEDiMTS (pour chaque indication si le produit à plusieurs indications et les fiches BUT ou les fiches d'information thérapeutique

Patients

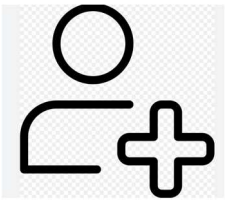

Respecter le secret professionnel.

Observer un comportement discret dans les lieux d'attente et ne pas entraver la dispensation des soins.

Mon entreprise

Déclarer toute information relative à la pharmacovigilance et/ou à un usage non conforme au bon usage dans les 24 heures, à la matériovigilance et à la qualité du médicament auprès du service de pharmacovigilance.

Concurrents

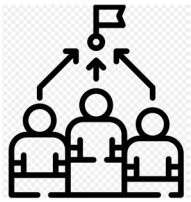

Délivrer une information exempte de tout dénigrement.

Assurance maladie

Présenter objectivement les conditions de remboursement : prix, indications, remboursables ou non, taux de remboursement, cout et conditionnement adaptés, TFR le cas échéant